

Programme de subventions pour les recours civils 2026-2028

Lignes directrices pour les demandes

**Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables
Ministère du Procureur général**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
BUTS ET OBJECTIFS.....	3
CRITERES	
D'ADMISSIBILITÉ.....	3
Exigences relatives aux demandes.....	4
PORTÉE DU PROJET ET EXIGENCES.....	5
Exigences budgétaires et activités admissibles.....	6
MESURES DU RENDEMENT.....	7
PROCESSUS DE PRESENTATION DES DEMANDS.....	8
Documents requis.....	10
Droits du ministere.....	10
PROCESSUS D'EXAMEN PREALABLE ET DE SELECTION.....	11
Criteres de selection.....	11
PROCESSUS APRES APPROBATION.....	13
QUESTIONS.....	14

INTRODUCTION ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Remarque :

- Le présent document vise à vous aider à remplir le formulaire de demande au titre du Programme de subventions pour les recours civils et fournit des renseignements et des conseils qu'il convient de consulter avant de remplir le formulaire.
- Les lignes directrices et directives expliquent le processus d'octroi des subventions et contiennent des renseignements sur les critères d'admissibilité, les résultats attendus et les indicateurs de rendement, le processus d'évaluation des demandes, les critères de sélection et la marche à suivre pour obtenir de l'aide supplémentaire.

La Loi de 2001 sur les recours civils est entrée en vigueur en Ontario en avril 2002. La Loi prévoit la confiscation civile des biens obtenus par suite d'une activité illégale ou qui constituent un instrument d'activité illégale. Les biens confisqués en vertu de la Loi sont convertis en espèces et ces fonds sont déposés dans un compte spécial. La Loi autorise le déboursement de ces fonds à des fins particulières, notamment :

- a) à des fins de recouvrement des frais de la Couronne;
- b) à des fins d'indemnisation des victimes d'activités illégales;
- c) à des fins d'octroi de subventions destinées à aider les victimes ou à prévenir les activités illégales qui entraînent la victimisation.**

Le ministère du Procureur général (le ministère) a le plaisir de présenter le Programme de subventions pour les recours civils 2026-2028 (le Programme). Le ministère veille à instaurer un processus d'octroi de subventions ponctuelles et limitées dans le temps qui est équitable, transparent et responsable, afin d'aider les victimes ou de prévenir les activités illégales qui entraînent la victimisation.

Dans le Programme 2026-2028, les demandeurs de subvention doivent indiquer quel(s) groupes de victimes ou types de crimes prioritaires, parmi les suivants, sont visés par leur initiative :

- communautés autochtones
- enfants et adolescents
- aînés (s'entend d'une personne âgée d'au moins 60 ans)
- violence conjugale et familiale
- traite des êtres humains
- violence liée aux bandes et aux armes à feu
- crimes haineux
- communautés rurales ou éloignées

Des subventions sont octroyées au plus grand nombre possible de projets parmi ceux qui répondent aux objectifs du programme. Les approbations dépendent des fonds disponibles, du nombre de demandes viables reçues et de l'évaluation de chaque demande en fonction des critères de sélection. Les organisations peuvent soumettre plusieurs demandes de subvention, jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué ci-dessous.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES RECOURS CIVILS 2026-2027

MONTANT MAXIMAL PAR SUBVENTION : 200 000 \$

MONTANT MAXIMAL PAR ORGANISATION : 400 000 \$

DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DE DEMANDES : 17 novembre 2025

DATE APPROXIMATIVE DU DÉBUT DU FINANCEMENT : 1er avril 2026

LES SUBVENTIONS DOIVENT ÊTRE DÉPENSÉES D'ICI LE : 31 mars 2028

BUTS ET OBJECTIFS

Le Programme s'inscrit dans l'un des objectifs de la Loi de 2001 sur les recours civils, soit celui de fournir un financement ponctuel à des projets qui aident les victimes ou aident à prévenir les activités illégales entraînant la victimisation. Il vise particulièrement à aider les victimes d'actes criminels vulnérables et ayant de la difficulté à accéder aux mesures d'aide disponibles.

Les demandeurs doivent démontrer que leur projet répond à au moins l'un des objectifs suivants :

- Améliorer l'accès aux services ou aux mesures d'aide pour les victimes;
- Fournir de l'aide aux victimes d'activités illégales, particulièrement celles qui sont vulnérables et qui pourraient avoir de la difficulté à accéder aux services et aux mesures d'aide.
- Prévenir les activités illégales qui entraînent la victimisation.
- Soutenir les programmes d'éducation axés sur les activités illégales qui entraînent la victimisation, particulièrement celles qui sont motivées par les profits.
- Aider les parties prenantes à se pencher sur l'incidence des activités illégales entraînant la victimisation ou leurs effets sur les victimes.
- Renforcer la capacité des demandeurs à lutter contre les activités illégales afin de réduire la victimisation, notamment en recourant à la technologie et à d'autres innovations.

Victime vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, de son sexe, de sa race, de son appartenance à un peuple autochtone, de son handicap, de son orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques, a besoin d'un soutien ou d'une protection supplémentaire dans le cadre du processus judiciaire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible?

Les organisations suivantes peuvent présenter une demande dans le Programme :

- Les organismes à but non lucratif enregistrés comme personnes morales qui fournissent de l'aide aux victimes d'activités illégales ou aident à prévenir les activités illégales qui entraînent la victimisation.
- Les communautés et organisations autochtones, des Premières Nations, inuites et métisses.
- Les organisations indiquées à l'article 6 du [Règlement de l'Ontario 91/02 : dispositions générales](#), notamment tous les organismes municipaux chargés de l'application de la loi en Ontario, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les services de police des Premières Nations.

Remarque : Les projets pour lesquels des demandes sont soumises par les organismes municipaux chargés de l'application de la loi, la GRC et les services de police des Premières Nations doivent être conçus et réalisés en partenariat avec au moins un organisme ou une organisation communautaire. Les organisations partenaires doivent fournir une lettre d'appui confirmant leur participation à l'initiative proposée. La demande doit clairement désigner une organisation principale qui, si la demande est acceptée, sera tenue de conclure un accord de paiement de transfert avec le ministère et de voir à la gestion de l'ensemble des volets de la subvention, y compris le financement et la production de rapports.

Exigences relatives aux demandes

- a) Les organisations communautaires, ainsi que les communautés et organisations autochtones, des Premières Nations, inuites et métisses, peuvent présenter une demande en leur propre nom, mais peuvent également s'associer à un ou plusieurs organismes ou organisations communautaires, ce que confirmera une lettre d'appui de chaque organisation partenaire. Lorsqu'une demande est présentée par une organisation au nom d'un groupe d'organisations partenaires qui collaborent à la proposition, les rôles et les responsabilités de chaque partenaire doivent être clairement définis dans la demande. (Remarque : toutes les demandes provenant d'organismes municipaux chargés de l'application de la loi, de la GRC et des services de police des Premières Nations doivent être soumises en partenariat avec au moins un organisme ou une organisation communautaire et doivent expliquer les modalités de participation au projet de chaque organisation.)
- b) Les projets soumis doivent être :
 - des projets ponctuels et non récurrents qui ne suscitent pas d'attente de financement ultérieur (p. ex. un projet lié à un événement);
 - des projets à court terme ou des projets pilotes;
 - des projets qui pourront être maintenus avec les ressources en place une fois que les fonds de subvention seront épuisés.
- c) Les demandeurs doivent suivre et recueillir des données sur les résultats exigés par le ministère (voir la section Mesure du rendement).
- d) Les objectifs doivent être clairement énoncés, tangibles et assortis d'indicateurs mesurables. Il convient d'indiquer clairement comment chaque volet d'une proposition vise à atteindre les objectifs fixés.

- e) Les organisations doivent avoir un statut juridique (p. ex. organisations établies par ou en vertu d'une loi, constituées en société sous le régime fédéral ou provincial, conseils de bande établis en vertu de la Loi sur les Indiens ou autres organisations autochtones constituées en société) et doivent être établies depuis au moins un an (12 mois).
- f) Les organisations doivent être en mesure de fournir la preuve d'une couverture d'assurance appropriée, notamment une assurance responsabilité civile générale des entreprises.
- g) Les organisations ne doivent pas avoir d'intérêt financier dans une confiscation.
- h) Les fonds doivent être dépensés au cours des exercices financiers pour lesquels la subvention a été approuvée (par exemple, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028).

PORTÉE DU PROJET ET EXIGENCES

Les projets doivent s'adresser ou se rapporter à un ou plusieurs des groupes de victimes ou des types de crimes prioritaires suivants :

- communautés autochtones
- enfants et adolescents
- aînés
- violence conjugale et familiale
- traite des êtres humains
- crimes haineux
- violence liée aux bandes ou aux armes à feu
- communautés rurales ou éloignées

Les projets pourront porter sur la prévention des activités illégales qui entraînent la victimisation, sur la formation, sur le développement de nouvelles ressources et sur la prestation d'un soutien aux victimes ou le renforcement de ce soutien. Lorsque le besoin s'en fait sentir, les projets pourront également porter sur le renforcement des capacités en matière de collecte de renseignements, d'identification, d'enquête ou de poursuites.

Les demandes de formation, d'éducation et de campagnes de sensibilisation doivent clairement indiquer la portée prévue, le nombre estimatif de participants et les frais de déplacement associés, et démontrer de quelle manière la formation comble une lacune critique dans le secteur ou par rapport aux autres formations offertes. En outre, les propositions de projet doivent justifier pourquoi l'approche proposée est le moyen le plus efficace de transmettre et de diffuser les connaissances visées.

Les projets proposés ne doivent pas porter atteinte aux éléments suivants :

1. la sécurité des victimes;
2. la tenue d'enquêtes et de poursuites efficaces sur les infractions;
3. la sécurité des agents, du personnel ou des bénévoles;
4. l'intégrité des enquêtes ou des poursuites en cours;

5. les droits constitutionnels des gens.

Les subventions ne doivent influencer ni la décision d'enquêter de quelque manière que ce soit ni la décision de procéder à une confiscation civile ou criminelle.

Exigences budgétaires et activités admissibles

Les organisations peuvent présenter des demandes de subvention pour plusieurs projets, jusqu'à concurrence de 400 000 \$ au total (maximum de 200 000 \$ par projet).

Le financement des projets approuvés dans le cadre du programme de subventions devrait débiter en **avril 2026**. Les projets doivent être achevés et les fonds de subvention dépensés au plus tard le **31 mars 2028**. Les dépenses engagées après cette date ne seront pas admissibles et ne seront pas financées par le ministère. Les fonds de subvention qui ne sont pas dépensés ou qui ne font pas l'objet d'un rapprochement devront être remboursés au ministère.

Le financement ne sera accordé que pour les frais de personnel et les autres coûts qui se rapportent directement au projet.

Les subventions peuvent s'ajouter à l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux coûts de personnel et de fonctionnement, mais ne peuvent pas être utilisées pour compenser ou remplacer une enveloppe budgétaire. Par exemple, l'organisation peut engager du personnel contractuel (ou prévoir le détachement de certains membres du personnel) afin d'exécuter le projet. Cependant, l'organisation ne peut pas utiliser les fonds de subvention pour couvrir une portion du salaire ou des avantages annualisés d'un membre du personnel actuel afin qu'il ou elle puisse superviser ou exécuter les activités du projet dans ses fonctions courantes.

Les subventions ne doivent pas être utilisées pour remplacer d'autres sources de financement à la disposition des demandeurs (c.-à-d. le financement de programmes ou les fonds de subventions fournis par le ministère du Procureur général, d'autres ministères ou d'autres ordres de gouvernement).

Les dépenses liées à la subvention seront assujetties à tous les contrôles financiers et comptables provinciaux et fédéraux qui s'appliquent, ainsi qu'à des mesures de reddition de comptes.

Les frais liés aux déplacements, aux repas et à l'accueil doivent respecter la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#) du Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement.

Les organisations doivent s'occuper de toute TVH remboursée.

Voici quelques exemples d'activités admissibles qui pourraient être financées par le Programme :

- **Projets pilotes** qui offrent aux victimes et à leurs familles un soutien adapté à la culture et tenant compte des traumatismes subis.

- **Programmes d'intervention précoce** visant à prévenir la victimisation (c'est-à-dire des interventions de counseling visant à prévenir les activités illégales ou à réduire le risque de victimisation).
- **Élaboration ou prestation de formations spécialisées** (c'est-à-dire des programmes de formation axés sur les crimes haineux, les armes à feu et les bandes, la violence conjugale ou familiale).
- **Élaboration de programmes de mentorat, de campagnes de sensibilisation ou de ressources éducatives** visant à prévenir le recrutement d'adolescents à risque dans des activités illégales.
- **Conception d'une plateforme en ligne** pour conserver et gérer les données utilisées par les prestataires de services engagés dans des services de prévention.
- **Achat de technologies** pour faciliter la collecte de renseignements et prévenir les activités illégales.
- **Coûts de personnel et de technologie** qui augmentent la capacité d'une organisation à aider davantage de victimes et de familles.

* Remarque : la liste ci-dessus fournit quelques exemples d'activités et n'est pas exhaustive.

Les éléments suivants ne peuvent pas être financés dans le cadre du Programme :

- dépenses en immobilisations (c'est-à-dire les biens immobiliers et les rénovations, les véhicules)
- exigences courantes en matière de santé et sécurité
- armes
- uniformes
- munitions
- drones

Les exigences budgétaires indiquées dans le formulaire de demande précisent les dépenses admissibles et la manière dont le demandeur doit les saisir dans le modèle de budget. Un maximum de 15 % des dépenses totales peut être utilisé au titre des coûts administratifs.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux lignes directrices budgétaires jointes au présent appel de demandes.

MESURE DU RENDEMENT

Les demandeurs sont tenus de fournir des renseignements relatifs à quatre (4) indicateurs de rendement clés (éléments de données). Bien que tous les indicateurs de rendement ne s'appliquent pas à chaque projet, les demandeurs sont priés de faire de leur mieux pour fournir une estimation précise.

Les indicateurs de rendement obligatoires que tous les demandeurs doivent fournir au cours du processus de demande (selon leur projet) sont les suivants :

- Nombre total de victimes aidées
- Nombre total de séances de formation tenues
- Nombre total de personnes formées
- Nombre total de ressources particulières conçues

Outre les quatre indicateurs de rendement clés obligatoires, les demandeurs doivent également définir au moins deux (2) indicateurs de rendement clés, y compris les extrants et les résultats cibles pertinents pour leur projet spécifique.

À titre d'exemple :

Indicateur de rendement clé : Nombre total d'ententes bilatérales de recommandation conclues entre les organismes

Extrant cible : Nombre d'ententes de recommandations

Résultat cible : Renforcement de la collaboration et de la coordination entre les organismes qui viennent en aide aux victimes d'actes criminels.

Indicateur de rendement clé : Nombre de séances de mentorat offertes aux personnes à risque

Extrant cible : Nombre de séances de mentorat

Résultat cible : Renforcement du soutien aux victimes d'actes criminels; prévention de la victimisation et des activités illégales.

Les renseignements fournis à la présentation de la demande serviront à établir un objectif de référence pour chaque indicateur de rendement, qui sera utilisé pour suivre l'état d'avancement du projet.

PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toutes les demandes doivent :

Être approuvées par une autorité centrale au sein de l'organisation concernée (voir la liste ci-dessous).

- **Organisation :** Organisme à but lucratif
- **Autorité centrale :** Obtenir l'appui de l'organe directeur (p. ex., conseil d'administration)
- **Organisation :** Police municipale et Service de police des Premières Nations

- **Autorité centrale** : Chef de police
- **Organisation** : GRC
- **Autorité centrale** : Commissaire de la GRC
- **Organisation** : Communauté ou organisation autochtone
- **Autorité centrale** : Obtenir l'appui du (des) chef(s) et conseil(s), ou du directeur général ou de la directrice générale

Indiquer l'ordre de priorité des demandes – L'organisation qui présente plusieurs demandes doit indiquer sur le formulaire de demande l'ordre de priorité des demandes. Remarque : L'ordre de priorité qu'elle indique n'aura pas nécessairement d'incidence sur la priorité accordée par le Comité d'évaluation des demandes de subventions.

Tenir compte des obligations du ministère prévues à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) – Le ministère est lié par la LAIPVP. Toute information fournie au ministère dans le processus de demande de subvention ou en lien avec tout projet approuvé peut être assujettie à la divulgation conformément aux dispositions de la Loi. Par conséquent, tout ou partie d'une demande de subvention et toute pièce jointe pourrait être divulgué. Veuillez donc fournir uniquement les documents essentiels à la demande de subvention. L'organisation doit clairement signaler dans sa demande les secrets industriels ou les renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail qui sont fournis au ministère à titre confidentiel et dont il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation entraîne certains préjudices, comme le prévoit l'article 17 de la LAIPVP.

Respecter toutes les lois ontariennes et canadiennes, y compris la Loi sur les services en français, la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Être complète, détaillée et soumise par l'entremise de Paiements de transfert Ontario (PTO) au plus tard à 17 h, HNE le 17 Novembre 2025. Les demandes incomplètes ou reçues après 17 h, HNE le 17 Novembre 2025 ne seront pas examinées. Aucune exception ne sera faite.

Les demandes doivent être soumises par voie électronique par l'entremise de PTO, au <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>. Pour présenter une demande, les demandeurs doivent disposer d'un compte « Mon Ontario » et inscrire leur organisation dans PTO. Pour s'inscrire, les demandeurs doivent fournir leur numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, le nom légal et le nom commercial de l'organisation ainsi que les coordonnées d'au moins deux personnes-ressources au sein de l'organisation, dont une personne occupant un poste supérieur avec pouvoir de signature. Si l'organisation est déjà inscrite dans PTO, le demandeur peut demander à rejoindre le profil de celle-ci.

Veuillez consulter le site

<https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario> pour obtenir des précisions sur les étapes à suivre pour vous inscrire et présenter une demande.

Deux jours ouvrables peuvent s'écouler avant que l'on confirme votre accès à PTO. Par conséquent, veuillez prévoir suffisamment de temps pour l'ouverture d'un compte. Vous pourrez seulement accéder au formulaire de demande une fois que vous aurez un compte dans PTO. Si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés techniques, veuillez contacter le Service à la clientèle de PTO au 416-325-6691 ou au 1-855-216-3090, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est, ou par courriel à TponCC@Ontario.ca.

Documents requis

Outre une lettre d'appui émanant d'organismes ou d'organisations partenaires, tous les demandeurs doivent fournir une preuve de leur statut juridique (par exemple, des statuts constitutifs), une liste des membres actuels du conseil d'administration de l'organisation comprenant leurs noms, leurs fonctions, leurs coordonnées et leur pouvoir de signature, ainsi qu'une copie du dernier rapport de mission d'examen ou des derniers états financiers vérifiés de l'organisation, préparés par un expert-comptable agréé. Les états financiers vérifiés doivent comprendre un état des résultats, un bilan, un état des recettes et des dépenses, des notes afférentes aux états financiers, ainsi que la lettre du vérificateur présentant son opinion sur les états financiers.

Les demandeurs retenus devront également fournir des renseignements supplémentaires qui seront utilisés par le ministère pour effectuer une évaluation des risques. L'évaluation des risques a pour but de garantir que les fonds publics sont distribués de manière responsable à des organisations ayant des antécédents financiers solides et une capacité administrative suffisante pour gérer le financement du programme et atteindre les objectifs de ce dernier.

Droits du ministère

En présentant sa demande, le demandeur est réputé avoir reconnu que le ministère peut :

- vérifier auprès de tout demandeur ou d'un tiers tout renseignement figurant dans une demande;
- à tout moment et de manière ponctuelle, apporter des modifications, y compris des modifications substantielles, au présent guide et aux documents connexes, y compris le formulaire de demande, en publiant de nouveaux renseignements sur le site Web désigné;
- annuler le présent processus de demande et d'appel de demandes à n'importe quelle étape du processus de demande ou d'évaluation;
- rejeter tout ou partie des demandes, à sa seule et entière discrétion;
- financer des entités juridiques pour des projets similaires, que ces entités aient ou non présenté une demande suivant le présent guide.

Il appartient au ministère, à sa seule et entière discrétion, d'approuver (en tout ou en partie) toute demande présentée dans ce programme de subvention.

Le ministère **ne s'engage pas à accorder un financement à tous les demandeurs ou à un demandeur en particulier**. Même si une demande répond à tous les objectifs et critères du

programme de subvention, rien ne garantit que le financement sera approuvé, dans la mesure où d'autres projets peuvent, de l'avis exclusif du ministère, répondre plus efficacement aux objectifs du programme de subvention. Le ministère ne garantit pas non plus que le montant total du financement demandé par un demandeur retenu sera approuvé.

PROCESSUS D'EXAMEN PRÉALABLE ET DE SÉLECTION

Toutes les demandes soumises avant la date limite seront évaluées par un comité officiel, composé de représentants du ministère et d'experts du domaine concerné. L'objectif principal du Comité d'évaluation sera d'évaluer les demandes afin de s'assurer qu'elles répondent aux critères d'admissibilité et de confirmer qu'elles comportent des objectifs clairs, des activités précises pour atteindre ces objectifs, un budget et un plan de mise en œuvre viables, une stratégie d'évaluation et des mesures de rendement permettant de suivre la réussite du projet.

Remarque : les demandes incomplètes et celles qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité seront éliminées au cours du processus de réception des demandes et ne seront pas évaluées par le Comité d'évaluation.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors de l'évaluation des demandes, le Comité d'évaluation tient compte des critères suivants :

- Résumé du projet (5 points)
 - Une description claire du projet a été fournie.
 - La description explique précisément comment le projet aidera les victimes d'actes criminels et en quoi il constitue une nouveauté pour l'organisation ou comment il permettra d'augmenter la capacité d'un programme ou d'un projet déjà en place, ou de l'améliorer.
- État de préparation en vue de la mise en œuvre (5 points)
 - Le personnel essentiel à la réalisation du projet a été recensé.
 - Les connaissances, les compétences, les qualifications et l'expérience du personnel essentiel ont été décrites.
 - Le personnel essentiel recensé possède les qualifications et l'expérience requises pour mettre en œuvre le projet.
 - Si du personnel doit être recruté pour soutenir le projet, le plan de recrutement, notamment l'approche de recrutement, l'échéancier et toute formation requise, a été décrit.
- Besoin démontré (5 points)

- La demande comporte une explication de la manière dont le projet répondra aux besoins d'un ou plusieurs groupes de victimes ou types de crimes prioritaires.
- Le projet traitera d'un problème grave ou d'une lacune importante pour les victimes de crimes.
- Des statistiques et des preuves à jour et fiables ont été fournies.
- Groupe de victimes et type de crime prioritaires (5 points)
 - Le projet répondra aux besoins d'un ou plusieurs groupes de victimes ou types de crimes prioritaires.
 - Les activités proposées répondront aux besoins des victimes en tenant compte des traumatismes subis et en respectant les spécificités culturelles.
- Innovation (5 points)
 - Le demandeur a expliqué en quoi le projet est novateur ou adapté, que ce soit dans son approche ou dans l'utilisation de la technologie.
 - Le demandeur a expliqué comment le projet tirera parti de pratiques et de techniques innovantes pour s'assurer qu'il répond aux besoins de la population et de la communauté cibles.
- Résultats et mesures du rendement (5 points)
 - Les résultats cibles ont été définis pour quatre (4) indicateurs de rendement clés obligatoires.
 - Deux (2) indicateurs de rendement clés supplémentaires ont été définis. Ils sont pertinents et traduisent les répercussions ou les changements positifs que le projet devrait entraîner.
- Plan de travail et activités du projet (5 points)
 - Une description de la mise en œuvre du projet a été fournie.
 - Les activités et les jalons importants ont été présentés.
 - Les activités se dérouleront sur une période de 24 mois.
 - L'échéancier et les activités sont réalistes et réalisables.
- Stratégie d'évaluation (5 points)
 - Le demandeur a expliqué comment le projet sera évalué afin de démontrer la réalisation des objectifs, les répercussions et les retombées positives du projet.

- Une description du potentiel de répercussions plus larges et de la possible réalisation du projet dans d'autres régions de la province a été fournie.
- Partenariat(s) (5 points)
 - Le demandeur a décrit la manière dont le projet tirera parti de la collaboration avec la communauté ou d'autres partenaires appropriés, y compris les rôles et les responsabilités de chaque organisme ou organisation.
 - Le partenariat ou la collaboration a été expliqué par une lettre d'appui de l'organisme ou de l'organisation partenaire, qui décrit le rôle de ce partenaire dans le projet.
 - La lettre d'appui d'une organisation communautaire témoigne d'un soutien solide au projet et explique en quoi la collaboration profitera aux victimes de crimes.
- Budget du projet (5 points)
 - Tous les postes budgétaires associés au projet ont été mentionnés.
 - La nécessité et l'utilisation de chaque poste budgétaire pour lequel un financement du ministère est requis ont été décrites.
 - Le demandeur a expliqué en quoi la conception du projet vise autant que possible la rentabilité de ce dernier et pourquoi les coûts associés au projet ne peuvent être couverts par d'autres sources de financement.
 - Tous les postes budgétaires sont admissibles au financement.
 - Le budget des dépenses fourni est raisonnable et réaliste.

PROCESSUS APRÈS APPROBATION

Une fois les demandes approuvées par le ministère, les étapes suivantes seront entreprises.

Informers les demandeurs

Les demandeurs seront informés des résultats du processus d'évaluation et de l'approbation ou du rejet de leur demande.

Accord de subvention

Les bénéficiaires recevront un accord relatif à la réalisation de leur projet, qui précisera le financement approuvé (avec une ventilation budgétaire complète); les exigences en matière de rapports et de conformité; les directives financières et relatives à la vérification (y compris le remboursement des fonds si le projet est annulé ou si des économies sont réalisées); l'obligation de fournir une preuve d'assurance, etc.

Financement

Une fois les accords signés et renvoyés avec tous les documents à l'appui nécessaires, le financement sera versé comme il est prévu dans l'annexe de l'accord.

Les dépenses sont assujetties aux contrôles financiers et comptables provinciaux qui s'appliquent, aux exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à tout autre contrôle qui pourrait s'appliquer au bénéficiaire en particulier. Des exigences supplémentaires pourraient s'appliquer pour garantir le versement des subventions conformément aux principes énoncés dans le présent document et assurer la conformité avec les directives du Conseil de gestion du gouvernement. Une partie du financement pourrait être retenue en attendant la satisfaction d'exigences supplémentaires ou la confirmation que les mesures de rendement ont été respectées. Les exigences précises seront expliquées et intégrées aux accords.

Rapports

Le Programme de subventions pour les recours civils doit faire rapport sur la conformité de tous les bénéficiaires de paiements de transfert à diverses lois, notamment la Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public. Nous intégrerons ces exigences dans les accords ou communiquerons avec les bénéficiaires pour discuter des rapports à soumettre en vertu de cette loi ou de toute autre exigence.

Annonces

Les subventions seront annoncées par un moyen de communication approprié du ministère, en consultation avec les bénéficiaires. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à annoncer l'octroi d'une subvention sans l'approbation préalable du ministère.

QUESTIONS

[Pour obtenir de l'aide, veuillez écrire à : MAG_CivilRemediesGrants@ontario.ca.](mailto:MAG_CivilRemediesGrants@ontario.ca)

Pour obtenir de l'aide concernant PTO, les demandeurs peuvent joindre le Service à la clientèle de PTO au 416-325-6691 ou au 1-855-216-3090 ou, par courriel, à l'adresse TPONCC@Ontario.ca.

ATS/téléimprimeur (pour les personnes ayant une déficience auditive) : 416-325-3408. Sans frais : 1-800-268-7095.

Le Service à la clientèle de PTO est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est.